

Affaire 02-121224  
Continuité du Budget Principal de la Ville pour les  
dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2025  
avant son vote

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la  
convocation avait été faite le **05 décembre 2024** et que le  
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de  
présent(s) est de : **19**

Absents : 07

Procurations : 03

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE**  
à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil Municipal  
de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par  
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel  
de ses séances sous la Présidence de Monsieur  
PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE  
1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint –  
Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan  
DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe  
– Marie-Hélène THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia  
ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR  
conseiller municipal – Sabrina HOARAU  
conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller  
municipal – Sandra GRONDIN conseillère  
municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal  
– Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie  
NALEM conseillère municipale – Mélissa  
MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc  
SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle  
DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves  
VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)** : Micheline CLAIN conseillère  
municipale – Érick BOYER conseiller municipal –  
Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal –  
Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel  
JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal –  
Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie  
LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S)** : Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup>  
adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes  
VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET –  
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine  
IGOUFE

Publicité faite le 17 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM02-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024



## Affaire 02-121224

### Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2025 avant son vote

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'aurait pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2025, lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans l'exécution de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, soit un montant total de 4 480 688,51 €, selon l'affectation suivante :

Chapitre	Montants en euros
20 – Immobilisations corporelles	901 750,23
21 – Immobilisations incorporelles	318 392,68
23 – Immobilisations en cours	3 135 545,60
27 - Immobilisations financières	125 000,00
	4 480 688,51

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO



Johnny PAYET